



Reconnaissance de dettes et insolvabilité

Par **féline**, le **28/03/2008** à **14:18**

Mon ex concubin m'a signé une reconnaissance de dette, il n'a jamais voulu payer. J'ai fait appel aux services de huissiers pour me faire reprendre mon dû, une décision judiciaire a été signifiée à mon débiteur qu'il devait me payer. Hors impossible de récupérer l'argent, mes huissiers m'ont signalé qu'il était insolvable. Question: Est-ce que la décision de justice a une limite dans le temps? Que puis-je faire de plus pour récupérer mon argent? Comment démontrer que mon ex a créé son insolvabilité? Quels sont mes recours??? Merci d'avance

Par **Jurigaby**, le **28/03/2008** à **20:59**

Bonjour.
- La décision est valable pendant 30 ans.
- On ne tond pas un oeuf.
- En tant que particulier, vous n'avez pas vraiment les moyens de savoir, sauf si vous avez eu la chance de tomber sur une preuve.
- Vous pouvez déposer plainte avec constitution de partie civile pour forcer le juge d'instruction à mener l'enquête mais si il ne trouve rien, vous pourrez être condamné sur le fondement de la dénonciation calomnieuse.